



ADAPTATION FUND

AFB/B.33/15

26 juin 2019

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Trente-troisième réunion

Bonn, Allemagne, 14-15 mars 2019

RAPPORT DE LA TRENTE-TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. La trente-troisième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) s'est tenue au campus des Nations Unies de Langer Eugen à Bonn, en Allemagne, du 12 au 15 mars 2019, conjointement avec les vingt-quatrième réunions du Comité d'examen des projets et des programmes (PPRC) et du Comité d'éthique et des finances (EFC) du Conseil
2. La réunion a été retransmise en direct sur les sites Web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) et de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification dans les pays qui connaissent une grave sécheresse et/ou une grave désertification, en particulier en Afrique (CCNUDL). Le secrétariat de la CCNUDL a également fourni un soutien logistique et administratif aux réunions du Conseil et de ses comités.
3. La liste des membres et des membres suppléants qui ont participé à la réunion figure à l'annexe I du présent rapport. Une liste des observateurs accrédités présents à la réunion se trouve dans le document AFB/B.33/Inf.3

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion a été ouverte le 12 mars 2019 à 9 heures par la Vice-Présidente sortante Sylviane Bilgischer (Belgique, Parties visées à l'annexe I) pour examiner le point 2 de l'ordre du jour et élire les responsables restants du Comité d'éthique et des finances, du PPRC et du Panel d'accréditation.
5. La réunion a été suspendue et a repris dans la matinée du 13 mars 2019.
6. Elle a de nouveau été suspendue et convoquée une nouvelle fois dans la matinée du 14 mars 2019 par le Président sortant, M. Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et

Caraïbes), qui a félicité les nouveaux présidents et vice-présidents du PPRC et du Comité d'éthique et des finances, ainsi que le vice-président du Panel d'accréditation pour leur élection.

Point 2 de l'ordre du jour : Élection des autres responsables.

7. Le conseil a élu les responsables suivants :

a) Élection des responsables du Conseil pour le prochain mandat

8. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'élire :

- a) Mme Sheida Asgharzadeh Ghahroudi (République islamique d'Iran, Asie-Pacifique) comme Présidente du Comité d'éthique et des finances ;
- b) M. Mattias Broman (Suède, Parties visées à l'annexe I) Vice-Président du Comité d'éthique et des finances ;
- c) M. Patrick Sieber (Suisse, Parties visées à l'annexe I) Président du Comité d'examen des projets et programmes ;
- d) M. Lucas di Pietro (Argentine, Amérique latine et Caraïbes) Vice-Président du Comité d'examen des projets et programmes ; et
- e) Mme. Eleonora Cogo (Italie, Europe occidentale et autres) Vice-Présidente du Panel d'accréditation.

(Decision B.33/1)

b) Groupe de référence de l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG)

9. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'élire les membres et suppléants suivants du Conseil comme membres du Groupe de travail sur le recrutement du Groupe de référence de l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) créé par décision B.31/25 :

- a) M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique) ;
- b) M. Chebet Maikut (Ouganda, pays les moins avancés) ;
- c) M. Mirza Shawkat Ali (Bangladesh, Asie-Pacifique) ;
- d) M. Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes) ; et
- e) M. Marc-Antoine Martin (France, Parties visées à l'annexe I).

(Decision B.33/2)

c) Groupe de travail sur l'agrégation de l'institution multilatérale de mise en œuvre (IMM)

10. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'élire les membres et suppléants suivants du Conseil comme membres du Groupe de travail sur le recrutement du Groupe de référence de l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) créé par décision B.31/25

- a) M. Evans Njewa (Malawi, Parties non visées à l'annexe I) ;
- b) M. Ahmed Waheed (Maldives, Asie-Pacifique) ;
- c) M. Charles Mutai (Kenya, Parties non visées à l'annexe I) ; et
- d) Mme. Yadira Gonzalez (Cuba, Amérique latine et Caraïbes).

(Decision B.33/3)

d) *Groupe de travail sur la mobilisation des ressources*

11. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'élire les membres et suppléants suivants du Conseil comme membres du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources :

- a) M. Albara E. Tawfiq (Arabie saoudite, Asie-Pacifique) ;
- b) M. Lucas di Pietro (Argentine, Amérique latine et Caraïbes) ;
- c) M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est) ;
- d) M. David Kaluba (Zambie, Afrique) ;
- e) M. Marc-Antoine Martin (France, Parties visées à l'annexe I) ;
- f) Mme Sylviane Bilgischer (Belgique, Parties visées à l'annexe I).

(Decision B.33/4)

Point 3 de l'ordre du jour : Passage de témoin entre le Président et le Vice-Président

12. Le président sortant a rappelé qu'à sa trente-deuxième réunion, le Conseil avait élu le Vice-Président sortant comme nouveau président du Conseil, et a invité le nouveau Président à assumer la présidence du Conseil. Il a également félicité le nouveau Vice-Président pour son élection à la présente réunion.

Point 4 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles

a) *Adoption de l'ordre du jour*

13. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire tel que contenu dans le document AFB/B.33/1. L'ordre du jour figure à l'annexe II du présent rapport.

14. En adoptant l'ordre du jour, le Conseil a convenu d'examiner les questions suivantes dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour, Divers :

- a) Quorum du Conseil ;
- b) Modification des règles de procédure pour permettre l'élection de responsables temporaires ;
- c) Temps imparti à la réunion du PPRC et à la gestion de son ordre du jour ;
- d) Appartenance aux organes permanents du Conseil ; et
- e) Participation de la société civile aux activités du Conseil.

b) *Organisation du travail*

15. Le Conseil a examiné le calendrier provisoire contenu dans l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.33/2) et l'a adopté tel que modifié par la Présidente. Compte tenu de l'ordre du jour chargé, elle a proposé que le Conseil examine les questions découlant de la quatorzième session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 14), et la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1-3), point 15 à l'ordre du jour, immédiatement après le rapport de la vingt-quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances, point 9 de l'ordre du jour. Par la suite, le Conseil engagera son dialogue avec les organisations de la société civile, point 18 de l'ordre du jour, qui sera suivi du rapport de la vingt-quatrième réunion du PPRC, point 8 de l'ordre du jour.

16. La Présidente a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et suppléants suivants :

- M. Philip Weech (Bahamas, Amérique latine et Caraïbes) ;
- Mme Eleonora Cogo (Italie, Europe occidentale et autres groupes) ;
- Mme Susana Castro-Acuña (Espagne, Europe occidentale et autres groupes) ;
- Mme Claudia Keller (Allemagne, Europe occidentale et autres groupes) ;
- M. Nilesh Prakash (Fiji, petits États insulaires en développement) ;
- M. Mattias Broman (Suède, Parties visées à l'annexe I) ; et
- M. Evans Njewa (Malawi, Parties non visées à l'annexe I).

17. La Présidente a rappelé aux nouveaux membres et aux suppléants qu'ils étaient tenus de signer le serment de service et a demandé que soit déclaré tout conflit d'intérêts. Elle a indiqué que si un conflit d'intérêts survenait relativement à la session à huis clos sur le rapport du Panel d'accréditation, les déclarations de conflit d'intérêts se feraient à ce moment-là. Les membres et suppléants suivants ont fait des déclarations de conflits d'intérêts :

- M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique) ;

- M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est) ;
- M. Chebet Maikut (Ouganda, pays les moins avancés) ;
- M. Evans Njewa (Malawi, Parties non visées à l'annexe I) ;
- M. Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes) ; et
- Mme Sheida Asgharzadeh Ghahroudi (République islamique d'Iran, Asie-Pacifique).

18. Au cours de la discussion qui a suivi, des précisions ont été sollicitées sur la portée des règles concernant le conflit d'intérêts. Un membre a souligné que les membres et les suppléants avaient été élus par leurs circonscriptions et non par leur pays, et a demandé si les membres et les suppléants devaient quitter la salle de réunion lorsque des questions en rapport avec leur pays étaient également examinées.

19. Le responsable du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le secrétariat) a expliqué qu'en vertu de la décision B.17/23, du code de conduite et des règles applicables aux conflits d'intérêts énoncées à la section VII des règles de procédure du Conseil, les membres ayant un conflit d'intérêts réel ou apparent ne devraient pas être présents pendant les délibérations sur les recommandations ou les décisions ayant trait à des propositions de financement et à toute autre question liée à ce conflit d'intérêts. La pratique au sein du Conseil veut que les membres et les suppléants soient absents lorsque des questions portant sur leur propre pays sont examinées.

20. La Présidente a déclaré qu'étant donné l'ordre du jour chargé, la question ne pouvait être examinée de façon plus approfondie lors de la présente réunion.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Président

21. Le Président sortant a présenté un bref rapport sur les activités entreprises au nom du Conseil pendant l'intersession, et ce avec l'appui du secrétariat, activités présentées plus en détail dans le document AFB/B.33/Inf.6.

22. Il a indiqué qu'au cours de cette période, il avait mené à bien un certain nombre d'activités pour le Fonds, notamment la finalisation du rapport de la trente-deuxième réunion du Conseil, et représenté le Conseil à la Conférence de Katowice sur le changement climatique, au cours de laquelle il a, entre autres, présenté le rapport du Conseil à la CMP 14. Il a, au nombre d'autres activités, représenté le Conseil au deuxième Dialogue annuel sur le climat organisé par le Fonds vert pour le climat (FVC), au Dialogue des contributeurs du Fonds pour l'adaptation et à la cérémonie de signature du Projet régional Équateur/Chili. Il a également encouragé le travail de sensibilisation du Fonds en représentant le Conseil, du 9 au 10 mars, à la « deuxième Conférence internationale sur le financement du climat » à Dhaka, au Bangladesh, et en accordant une interview audio pour un reportage en podcast produit par le secrétariat en anglais et en espagnol concernant un projet en Colombie et la valeur du Fonds en engageant des actions concrètes et modulables auprès de communautés et de pays vulnérables.

23. Le Conseil a pris acte du rapport sur les activités du Président.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du secrétariat

24. Le chef du secrétariat a rendu compte des activités du secrétariat pendant l'intersession, tel qu'indiqué dans le document AFB/B.33/3. Il a expliqué qu'à la fin de la Conférence de Katowice sur le changement climatique, le Fonds avait atteint son résultat annuel le plus élevé jamais atteint en matière de mobilisation des ressources, avec un total de 129 millions promesses de dons et contributions et, au 1er janvier 2019, le Fonds avait commencé à appliquer officiellement l'Accord de Paris. Il a également indiqué qu'un nombre record de 40 propositions de projets d'un montant total d'environ 270 millions de dollars en demandes de financement, avaient été reçues pour examen lors de la réunion en cours. Outre son travail habituel, au cours de la période considérée, le secrétariat a participé et fait des présentations à un certain nombre d'événements et de réunions énumérés dans son rapport écrit.

25. En ce qui concerne la Conférence de Katowice sur les changements climatiques, le secrétariat a organisé trois événements parallèles très fréquentés et, avec le secrétariat du GCF, un événement parallèle sur l'autonomisation de l'accès direct au financement du climat. Le secrétariat avait organisé un dialogue de contributeurs avec un certain nombre de premiers intervenants distingués, événement ouvert au public pour la première fois et qui a connu un grand succès. Le chef du secrétariat avait également participé à une session d'ouverture de haut niveau de la Journée de l'adaptation ainsi qu'à un événement parallèle sur l'exploration d'approches novatrices visant à renforcer les capacités d'accès direct au financement du climat, organisé par l'Institut asiatique de technologie, BCAS Bangladesh et Indigo. Avec le Gouvernement italien, le secrétariat a également organisé une conférence de presse axée sur les synergies entre le ministère italien de l'Environnement et le Fonds en reproduisant des modèles d'adaptation réussis en Éthiopie.

26. A la demande du Conseil, le secrétariat, en collaboration avec le Secrétariat du FVC, avait organisé une réunion bilatérale informelle entre les membres de leurs Conseils respectifs, y compris le Président et le Vice-Président du Conseil, et les coprésidents du Conseil du FVC. Le secrétariat a également eu plusieurs réunions avec des ministres et les chefs de délégation des gouvernements contributeurs et bénéficiaires et a rencontré 12 institutions nationales de mise en œuvre (INM) en rapport avec leur processus d'accréditation et de réaccréditation en cours, et avec neuf nouveaux candidats potentiels. À l'appui du programme de préparation, elle avait organisé le septième webinaire qui s'est tenu le 25 octobre 2018 et avait discuté de la mise en œuvre du projet et de la gestion du changement dans les projets et programmes d'adaptation.

27. Sous la direction du Groupe de travail sur le recrutement du Groupe de référence sur l'évaluation technique (AF-TERG) du Fonds, le secrétariat a achevé le processus de sélection du Président de l'AF-TERG et le Conseil a approuvé une décision prise pendant l'intersession nommant Mme. Eva Lithman à ce poste.

28. Mme Eva Lithman s'est présentée au Conseil et a expliqué différentes approches en matière d'évaluation. Elle a également expliqué le fonctionnement de l'AF-TERG, ses trois fonctions (évaluation, conseil et surveillance), telles que décrites dans son mandat, et précisé que son travail serait soutenu par une équipe du secrétariat dédiée.

29. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a pris acte du rapport sur les activités du secrétariat.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport du Panel d'accréditation

30. Le Vice-Président Panel d'accréditation (le Panel), M. Chebet Maikut (Ouganda, pays les moins avancés) a présenté le rapport de la trentième réunion du Panel (document AFB/B.33/4) qui s'est tenue en janvier 2019, y compris un aperçu de la situation de l'accréditation et de la réaccréditation, les recommandations du Panel sur l'accréditation et la réaccréditation et un projet de décision préparé par le secrétariat pour examen par le Conseil. Il a souligné le fait que le nombre total des institutions de mise en œuvre accréditées s'élevait à 46 : 28 INM, 6 institutions régionales de mise en œuvre (IRM) et 12 institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM). Sur les 28 INM, 7 INM accréditées provenaient de pays les moins avancés et 6 de petits États insulaires en développement.

31. À la suite de son rapport, la réunion s'est déroulée à huis clos pour discuter des demandes individuelles d'accréditation et de réaccréditation en raison des renseignements potentiellement confidentiels liés aux demandes.

32. Après la séance à huis clos, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a pris acte du rapport et approuvé les décisions suivantes.

a) Accélérer la réaccréditation de la South African National Biodiversity Institute (SANBI) comme institution nationale de mise en œuvre

33. Après avoir examiné la recommandation du Panel d'accréditation et faisant suite au processus de réaccréditation accélérée approuvé par décision B.28/38, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de réaccréditer la South African National Biodiversity Institute comme institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour une période de cinq ans, en application du paragraphe 38 des politiques et directives opérationnelles pour que les Parties aient accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation. La date d'expiration de la réaccréditation est fixée au 14 mars 2024.

(Decision B.33/5)

b) Accélérer la réaccréditation du Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique (SPREP) comme institution régionale de mise en œuvre

34. Après avoir examiné la recommandation du Panel d'accréditation et faisant suite au processus de réaccréditation accélérée approuvé par décision B.28/38, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de réaccréditer le Programme régional pour l'environnement du Pacifique (SPREP) comme institution régionale de mise en œuvre du Fonds pour une période de cinq ans, en application du paragraphe 38 des politiques et directives opérationnelles pour que les Parties aient accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation. La date d'expiration de la réaccréditation est fixée au 14 mars 2024.

(Decision B.33/6)

c) Accélérer la réaccréditation du ministère de l'Environnement du Rwanda (ancien ministère des Ressources naturelles du Rwanda) comme institution nationale de mise en œuvre

35. Après avoir examiné la recommandation du Panel d'accréditation et faisant suite au processus de réaccréditation accélérée approuvé par décision B.38/38, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de réaccréditer le ministère de l'Environnement du Rwanda (ancien ministère des Ressources naturelles du Rwanda) comme institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour une période de cinq ans, en application du paragraphe 38 des politiques et

directives opérationnelles pour que les Parties aient accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation. La date d'expiration de la réaccréditation est fixée au 14 mars 2024.

(Decision B.33/7)

d) *Accréditation du ministère de l'Eau et de l'Environnement de l'Ouganda comme institution nationale de mise en œuvre*

36. Après avoir examiné la recommandation du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'accréditer le ministère de l'Eau et de l'Environnement de l'Ouganda comme institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour une période de cinq ans, en application du paragraphe 38 des politiques et directives opérationnelles pour que les Parties aient accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation. La date d'expiration de l'accréditation est fixée au 14 mars 2024.

(Decision B.33/8)

e) *Agencia Nacional de Investigación e Innovación (ANII)*

37. Après examen du rapport du Panel d'accréditation contenu dans le document AFB.B.33/4, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé :

- a) De prendre acte des informations concernant l'état d'accréditation de l'*Agencia Nacional de Investigación e Innovación* (ANII) de l'Uruguay, une institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation, qui a été accréditée le 17 septembre 2010 et n'a pas présenté sa demande de réaccréditation au 15 octobre 2018, et des implications de la politique de réaccréditation du Fonds approuvée par décision B.31/1 sur le projet mis en œuvre par l'ANII; et
- b) De demander au secrétariat :
 - (i) De préparer une éventuelle révision de la politique de réaccréditation, en collaboration avec le Panel d'accréditation, qui tiendrait compte de son implication sur la mise en œuvre du projet en cours par les institutions de mise en œuvre ;
 - (ii) D'examiner les implications de l'expiration de l'accréditation d'une institution de mise en œuvre sur l'exécution de son projet et l'accord juridique type signé entre le Conseil et l'institution de mise en œuvre ; et
 - (iii) De préparer un document qui contient les résultats des travaux visés au paragraphe b) (i) et (ii) et le présenter au Conseil pour examen à sa trente-quatrième réunion ; et
- c) De demander au secrétariat d'envoyer, avant l'expiration de son accréditation, une lettre officielle à l'Autorité désignée avec une demande de communication officielle sur l'intérêt de l'institution de mise en œuvre nationale à rechercher la réaccréditation.

(Decision B.33/9)

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-quatrième réunion du Comité d'examen des projets et programmes (PPRC)

38. M. Patrick Sieber (Suisse, Parties visées à l'annexe I) a, en sa qualité de Président du PPRC, présenté les recommandations du Comité (AFB/PPRC.24/48). Le PPRC s'est réuni pendant deux jours et a organisé une séance supplémentaire le premier jour de la réunion du Conseil. Il a accueilli trois nouveaux membres, à savoir Mmes Claudia Keller et Susana Castro-Acuña, M. Evans Njewa ainsi que M. Philip Weech, qui, pour cette réunion, avaient gentiment accepté de se joindre au PPRC pour s'assurer que celui-ci respectait les règles relatives au quorum.

39. Pendant ses travaux, le PPRC a examiné 25 propositions pour des projets portant sur un seul pays, qui comprenaient 10 concepts et 15 propositions entièrement élaborées ; et 7 propositions de projets régionaux, qui comprenaient 1 pré-concept, 1 concept et 5 propositions entièrement développées. Il a également examiné un certain nombre de questions soulevées au cours du processus d'examen et a formulé deux recommandations. La première consistait à envisager d'établir une liste de projets et programmes en attente d'approbation, sous réserve de la disponibilité des fonds, et dans l'ordre dans lequel ils étaient classés par ordre de priorité sur la liste d'attente. La deuxième recommandation était d'inclure dans le plan de travail pour l'exercice 2020 la provision pour un montant 60 millions de dollars, comprenant provisoirement jusqu'à 59 millions de dollars pour le financement de propositions de projets et programmes régionaux, et 1 million de dollars pour le financement des demandes de subvention en faveur de l'élaboration des projets.

40. Le PPRC a rappelé la question qui avait été portée à son attention par le secrétariat lors de la précédente réunion du Conseil sur les défis auxquels sont confrontées les banques multilatérales de développement en rapport avec l'accord juridique du Fonds, et il a été informé par un représentant du secrétariat que la question serait traitée dans le cadre du point 14 b) de l'ordre du jour :de la présente réunion.

41. Après l'examen des projets et des programmes, le secrétariat avait présenté le document AFB/PPRC.24/44 sur la présélection initiale et l'examen technique des propositions de subventions à l'échelle du projet, mais le PPRC avait reporté la discussion sur la question faute de temps.

42. Lors de l'analyse par le Conseil des recommandations du PPRC, il a été proposé que les recommandations PPRC.24/2, PPRC.24/3 et PPRC.24/36 soient examinées ensemble. Des éclaircissements ont été sollicités sur les raisons pour lesquelles il avait été recommandé que la proposition pour le Bangladesh (PPRC.24/9) soit soumise à une approbation conditionnelle alors que l'approbation de celle semblable pour Sainte-Lucie (PPRC.24/8) n'avait pas été recommandée. On a également demandé si l'INM pour l'Uruguay était impliquée dans le projet régional pour l'Argentine et l'Uruguay (PPRC.24/29), si les pays pouvaient échapper au plafond national en faisant partie d'un projet régional, et pourquoi les projets régionaux devaient être mis sur une liste d'attente quand il semblait y avoir suffisamment de fonds disponibles à la présente réunion pour les financer tous. Toutefois, on s'est également inquiété du montant du financement qui avait été accordé aux institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM), et du fait que cela pourrait saper le travail des institutions nationales de mise en œuvre (INM) et la modalité d'accès direct, qui étaient les valeurs fondamentales du Fonds. Une explication a été demandée quant aux raisons pour lesquelles les IMM se faisaient également accorder des subventions à l'élaboration formulation de projets.

43. Le Président du PPRC a affirmé que la différence entre les projets pour le Bangladesh et Sainte-Lucie était que, pour le premier, les renseignements requis étaient disponibles, mais n'avaient tout simplement pas été présentés dans le format requis par le Fonds, tandis que pour

le second, certains renseignements requis manquaient encore. Le responsable du Secrétariat a expliqué que dans le cadre du financement des projets et programmes régionaux, toutes les institutions de mise en œuvre, y compris les IMM, pourraient recevoir des subventions à l'élaboration de projets. Il a également précisé que la fenêtre de financement ayant été spécifiquement conçue comme un plafond pour le financement des projets et programmes régionaux, en l'état actuel des choses, il ne serait pas possible de financer ces propositions à partir d'autres ressources détenues par le Fonds. Le projet de liste d'attente avait été encadré par la solution antérieure du Conseil au problème de l'insuffisance du financement disponible pour tous les projets dont l'approbation avait été recommandée. Le responsable du Secrétariat a par ailleurs précisé que l'institution nationale de mise en œuvre de l'Uruguay n'était pas impliquée dans le projet régional pour l'Argentine et l'Uruguay. Le Président a rappelé au Conseil que la question du plafonnement des pays serait abordée dans le cadre d'un autre point de l'ordre du jour.

44. Aucun consensus ne s'est dégagé sur la recommandation PPRC.24/37 tendant à ce qu'ait lieu pendant l'intersession l'examen technique des propositions de subvention à l'innovation (documents AFB/PPRC.24/42 et AFB/PPRC.24/43), subvention en faveur du passage à l'échelle (document AFB/PPRC.24/45) et subvention d'apprentissage (document AFB/PPRC.24/47).

a) *Rapport du secrétariat sur la sélection initiale/l'examen technique des propositions de projets et programmes*

Problèmes identifiés pendant le processus d'examen

Révision du processus d'examen des projets et programmes

45. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Demander au secrétariat d'entreprendre une révision du processus d'examen des projets et programmes, en examinant les politiques opérationnelles et les directives pour que les Parties aient accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation, et de le présenter à la trente-quatrième réunion du Conseil.

(Decision B.33/10)

Projets et programmes sur liste d'attente

46. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) Au cas où il serait nécessaire d'établir une liste d'attente de projets/programmes régionaux dont l'approbation a été recommandée par le PPRC mais qui ne pourraient pas être immédiatement financés, d'envisager de recommander l'approbation des projets/programmes sur liste d'attente, sous réserve de la disponibilité des fonds, à l'occasion d'une réunion future du Conseil ou pendant l'intersession, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente.

(Decision B.33/11)

Guichet de financement des projets et programmes régionaux pour l'exercice 2020

47. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'inclure dans son plan de travail pour l'exercice 2020 une provision d'un montant de 60 millions de dollars à mettre provisoirement de côté comme suit :
 - (i) jusqu'à 59 millions de dollars pour le financement de projets régionaux et de projets de programmes ; et
 - (ii) jusqu'à 1 million de dollars pour le financement des demandes de subventions à l'élaboration de projets pour la préparation du concept de projet et de programme régional, ou de documents de projet entièrement développés.

(Decision B.33/12)

b) *Examen des propositions de projets et programmes d'un seul pays*

Propositions entièrement élaborées

Propositions des institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Propositions de petite taille :

Indonésie (1): Community Adaptation for Forest-Food Based Management in Saddang Watershed Ecosystem (Document de projet entièrement élaboré ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan); IDN/NIE/Food/2017/1 ; 835 465 USD)

48. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Proposer que Kemitraan reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La durée totale du projet doit être révisée afin de laisser un temps considérable pour l'achèvement des activités proposées, en particulier l'augmentation de la couverture forestière et des revenus communautaires grâce à la création d'entreprises et à la diversification alimentaire ;
 - (ii) Le promoteur devrait envisager l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale, en particulier sur les questions concernant les personnes marginalisées et vulnérables et l'équité entre les sexes. De plus, une évaluation sexospécifique conforme à la politique du Fonds en matière de parité entre les sexes devrait être fournie ;

- (iii) La proposition doit inclure la description d'un mécanisme d'examen des plaintes accessible aux employés et aux collectivités touchées. Cette section devrait décrire les modalités relatives à la façon dont le mécanisme d'examen des plaintes sera conçu pour les recevoir et les trancher de façon transparente ; et
- c) Demander à Kemitraan de transmettre au gouvernement indonésien les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/13)

Propositions régulières :

Arménie (1): Renforcement de la capacité d'adaptation terrestre dans les communautés adjacentes aux zones protégées en Arménie (Document de projet entièrement élaboré ; Unité de mise en œuvre de projets environnementaux (EPIU) du ministère de la Protection de la nature de l'Arménie ; ARM/NIE/Forest/2017/1 ; 2 506 000 USD)

49. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par l'Unité de mise en œuvre du projet environnemental (EPIU) du ministère de la Protection de la nature de l'Arménie en réponse à la demande de l'examen technique ;
- b) D'approuver le financement d'un montant de 2 506 000 USD pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par l'EPIU ; et
- c) De demander au secrétariat de rédiger un accord avec l'EPIU en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.33/14)

République dominicaine : Amélioration de la résilience climatique dans la province de San Cristobal, République dominicaine - Programme intégré de gestion des ressources en eau et de développement rural (Document de projet entièrement développé ; Institut dominicain de développement intégral (IDDI); DOM/NIE/Water/2016/1; 9 953 692 USD)

50. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par l'Institut dominicain de développement intégral (IDDI) en réponse à la demande de l'examen technique ;
- b) D'approuver le financement d'un montant de 9 953 692 USD pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par l'IDDI ; et
- c) De demander au secrétariat de rédiger un accord avec l'IDDI en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.33/15)

Indonésie (2): Renforcer la résilience des villes côtières aux impacts du changement climatique et aux catastrophes naturelles dans la ville de Pekalongan, dans la province centrale de Java (Document de projet entièrement développé ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan); IDN/NIE/Multi/2017/1 ; 4 127 065 USD)

51. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Proposer que Kemitraan reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait fournir les évaluations nécessaires concernant le respect de la politique environnementale et sociale (PES) du Fonds ;
 - (ii) La proposition devrait en outre démontrer comment les interventions du programme respecteraient la législation nationale concernant les évaluations d'impact environnemental (EIE), étant donné que les activités du programme ne semblent pas être des activités de « culture » en substance et ne sont donc pas susceptibles de bénéficier des dérogations aux l'EIE nationales ;
 - (iii) La proposition devrait comporter des preuves de consultations avec les communautés locales, les institutions financières et les propriétaires fonciers qui seront ciblées par les activités de restauration des mangroves et démontrer que

les résultats de ces consultations (intérêts et préoccupations de parties prenantes) sont pris en compte dans la conception des interventions ;

- (iv) La proposition devrait apporter la preuve de l'engagement des gouvernements locaux à maintenir et à financer les résultats du programme (remblai, écotourisme, latrines, mangroves) après la fermeture du programme ; et
- c) Demander à Kemitraan de transmettre au Gouvernement indonésien les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/16)

Propositions des institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Propositions régulières

Sainte-Lucie : Renforcer la résilience pour l'adaptation au changement climatique et à la variabilité du climat dans l'agriculture à Sainte-Lucie (Document de projet entièrement développé ; Banque de développement des Caraïbes(CDB); LCA/NIE/Agric/2019/1 ; 9 858 570 USD)

52. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par la Banque de développement des Caraïbes (CDB) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Proposer la CDB reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait fournir une évaluation sexospécifique conforme à la politique du Fonds pour l'adaptation en matière de parité des sexes ;
 - (ii) Le promoteur devrait fournir plus de détails et une analyse améliorée des risques et impacts environnementaux et sociaux, en particulier en ce qui concerne l'accès et l'équité et les personnes marginalisées et vulnérables ;
 - (iii) Le promoteur devrait donner des précisions sur les synergies avec d'autres projets, la gestion des connaissances, la viabilité financière et les mécanismes de mise en œuvre ; et
- c) Demander à la CDB de transmettre au gouvernement de Sainte-Lucie les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/17)

Propositions des institutions multinationales de mise en œuvre (IMM)

Propositions régulières

Bangladesh : Initiative pour l'adaptation des petites îles et de la zone charland riveraine vulnérables au climat au Bangladesh (Document de projet entièrement développé ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; BGD/MIE/DRR/2019/1 ; 9 995 369 USD)

53. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) D'approuver le financement d'un montant de 9 995 369 USD pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par le PNUD ; et
- c) De demander au secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet. Cet accord devrait prévoir un engagement du PNUD aux termes duquel, avant le premier décaissement, le PNUD soumettra l'identification et l'analyse révisées des risques environnementaux et sociaux dans un format conforme à la politique environnementale et sociale et à la politique de parité entre les sexes du Fonds.

(Decision B.33/18)

Cambodge : Adaptation au changement climatique au moyen d'interventions sur de petites de protection dans les colonies côtières du Cambodge (Document de projet entièrement développé ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; KHM/MIE/Urban/2017/1 ; 5 000 000 USD)

54. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Demander au secrétariat de transmettre les observations de l'ONU-Habitat en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Le document de projet entièrement élaboré devrait préciser comment sera appuyée la prise de décisions communautaires éclairées sur le climat concernant les interventions d'adaptation à l'avenir, que ce soit par le biais de cette initiative ou d'autres initiatives ;
 - (ii) La proposition devrait veiller à ce que le processus d'identification et de gestion des risques environnementaux et sociaux pour les mesures d'adaptation

identifiées soit clairement décrit dans le plan de gestion environnementale et sociale du projet, conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds ; et

- c) Demander à l'ONU-Habitat de transmettre au gouvernement cambodgien les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/19)

Géorgie : Modernisation de l'industrie laitière et accès au marché : composante adaptation (DiMMAadapt) (Document de projet entièrement développé ; Fonds international pour le développement agricole (FIDA); GEO/MIE/Agric/2019/1 ; 4 644 794 USD)

55. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Proposer que le FIDA reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) La proposition devrait démontrer la conformité à la politique environnementale et sociale (PES) et la politique du Fonds pour l'adaptation en matière de parité entre les sexes ;
 - (ii) Le promoteur devrait prévoir des mesures pour la gestion des risques environnementaux et sociaux, conformément à la PES et la politique du Fonds pour l'adaptation en matière de parité entre les sexes ;
 - (iii) La proposition devrait donner plus de précisions sur une réponse de la direction en cas d'augmentation du nombre de têtes de bétail ; et
- c) Demander au FIDA de transmettre au gouvernement de Géorgie les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/20)

Iran (République islamique d') : Réduire la vulnérabilité au changement climatique dans le bassin du lac Bakhtegan (Document de projet entièrement développé ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); IRN/MIE/Water/2018/1; 9 865 651 USD)

56. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;

- b) Proposer que le PNUD reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) La proposition doit décrire le processus de répartition des bénéficiaires du projet entre les bénéficiaires des villages cibles, y compris les critères qui seront utilisés pour les sélectionner, conformément à la politique environnementale et sociale (PES) et du Fonds en matière de parité entre les sexes ;
 - (ii) La proposition doit expliquer comment le projet répondra aux normes nationales pertinentes (notamment les évaluations environnementales, les codes du bâtiment et toutes autres normes pertinentes) susceptibles de s'appliquer aux interventions du projet ;
 - (iii) La proposition doit préciser toutes les initiatives pertinentes identifiées (y compris le Fonds d'affectation spéciale pour les femmes), les domaines de chevauchement et de complémentarité, décrire les leçons apprises et expliquer comment elles ont été prises en compte dans la conception des activités du projet ;
 - (iv) La proposition doit décrire les modalités de gouvernance du projet, y compris le mécanisme d'examen des plaintes ;
 - (v) La proposition doit expliquer la raison d'être de l'absence d'identification complète des activités des composantes 2 et 3 et en tenir compte dans le calendrier de mise en œuvre et le budget détaillé ;
 - (vi) La proposition doit identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux conformément à la PES du Fonds pour l'adaptation ; et
- c) Demander au PNUD de transmettre au gouvernement de la République islamique d'Iran les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/21)

République démocratique populaire lao : Renforcer les capacités de résilience au changement climatique et aux catastrophes des petites villes vulnérables de la RDP lao (Document de projet entièrement développé ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); LAO/MIE/DRR/2018/1; 5 500 000 USD)

57. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Proposer que l'ONU-Habitat reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) La proposition doit démontrer que des études d'impact environnemental et social complètes ont été réalisées pour le barrage et les structures d'accueil des deux usines de traitement des eaux et des infrastructures connexes, afin de s'assurer que tous les impacts négatifs sont pleinement identifiés et atténués dans la conception du projet, ainsi que gérés et surveillés dans un Plan de gestion environnementale et sociale ;
 - (ii) La proposition doit inclure une évaluation complète de l'égalité entre les sexes spécifique au projet et à la zone cible ;
 - (iii) La viabilité financière du projet - et l'infrastructure et les services qu'il créera - n'est pas claire et devrait être démontrée dans la proposition; et
- c) Demander à l'ONU-Habitat de transmettre au gouvernement de la République démocratique populaire lao les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/22)

Lesotho : Améliorer la capacité d'adaptation des populations vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire au Lesotho (Document de projet entièrement développé ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; LSO/MIE/Food/2018/1; 9 999 891 USD)

58. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Proposer que le PAM reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait éclairer davantage la durabilité et la rentabilité de la méthode de financement fondée sur les prévisions ;
 - (ii) Conformément à la politique du Fonds pour l'adaptation, une analyse complète de la politique environnementale et sociale est nécessaire, de même qu'un mécanisme d'examen des plaintes entièrement développé ;
 - (iii) Les coûts de suivi et évaluation devraient être révisés conformément aux directives du Fonds pour l'adaptation ;
 - (iv) La proposition devrait préciser, et quantifier dans la mesure du possible, les avantages de l'intervention sur la sécurité alimentaire ;
 - (v) La proposition devrait montrer comment les résultats des consultations au niveau du district et de la collectivité ont été pris en compte dans la conception du projet ; et

- c) Demander au PAM de transmettre au gouvernement du Lesotho les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/23)

Sierra Leone : Promouvoir la résilience climatique dans les secteurs du cacao et du riz comme stratégie d'adaptation en Sierra Leone (Document de projet entièrement développé ; Fonds international pour le développement agricole (FIDA) ; SLE/MIE/Multi/2018/1/PD ; 9 916 925 USD)

59. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Proposer que le FIDA reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) La proposition entièrement développée devrait inclure le tableau sur les indicateurs d'impact de base ; un plan révisé de gestion environnementale et sociale indiquant clairement les mesures d'atténuation, l'importance, la gestion et la responsabilité du principe spécifique qui peut être déclenché et un calendrier de décaissement présentant les résultats prévus dans chaque sous-composante par année de mise en œuvre ;
 - (ii) La proposition entièrement développée devrait indiquer clairement toutes les activités indicatives pour chaque composante du tableau de financement du projet ;
 - (iii) La proposition entièrement développée devrait identifier clairement les normes techniques nationales spécifiques auxquelles le projet se conformera lors de la mise en œuvre de toutes les activités prévues, le cas échéant ;
 - (iv) La proposition entièrement développée devrait clairement mettre en évidence les synergies/complémentarités avec les initiatives existantes et préciser les types d'activités, les partenaires et les bases de la poursuite ou de la mise à l'échelle des efforts ;
 - (v) La proposition entièrement élaborée devrait inclure les produits pertinents de la gestion des connaissances qui ont été budgétisés dans le cadre de la sous-composante 3.2 ;
 - (vi) La proposition entièrement développée devrait préciser les résultats du processus consultatif, les préoccupations soulevées par le groupe cible, y compris la participation du groupe local de femmes, et la façon dont elles ont été prises en considération dans la conception des interventions du projet ; et
- c) Demander au FIDA de transmettre au gouvernement de Sierra Leone les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/24)

Tadjikistan : Une approche paysagère intégrée au renforcement de la résilience climatique des petits agriculteurs et des pastoralistes au Tadjikistan (Document de projet entièrement développé ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; TJK/MIE/Rural/2018/1 ; 9 996 441 USD)

60. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Proposer que le PNUD reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition entièrement développée devrait présenter une analyse révisée de l'identification des risques liés à la politique environnementale et sociale intégrant l'importance du risque identifié (p. ex. faible, moyen, élevé), les résultats du processus de sélection indiquant les risques qui peuvent être déclenchés, ainsi que les évaluations environnementales et sociales pertinentes, conformément aux principes de la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) Étant donné que la liste prioritaire des sous-projets d'adaptation écosystémique (EbA) qui représentent plus de 6 millions de dollars du budget a été identifiée, les évaluations mentionnées dans la section V, annexe 4 (analyse de la parité entre les sexes, évaluation des groupes marginalisés et vulnérables, évaluation écologique et de l'utilisation des terres, évaluation de l'utilisation des pâturages et autres évaluations pertinentes) devraient être soumises en même temps que la nouvelle proposition ; et
- c) Demander au PNUD de transmettre au gouvernement du Tadjikistan les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/25)

Turkmenistan : Mettre à l'échelle la résilience climatique pour les agriculteurs au Turkmenistan (Document de projet entièrement développé ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; TKM/MIE/Agric/2018/1 ; 7 000 040 USD)

61. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;

- b) Proposer que le PNUD reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition doit comprendre un processus de conformité aux normes techniques nationales pertinentes pour les sous-projets non identifiés ;
 - (ii) Le promoteur doit préciser dans la proposition en quoi l'identification des risques et des impacts est conforme aux exigences de la politique environnementale et sociale du Fonds, et mettre en conséquence à jour le processus de sauvegarde du Cadre de gestion environnementale et sociale ; et
- c) Demander au PNUD de transmettre au gouvernement du Turkmenistan les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/26)

Ouganda : Renforcer l'adaptation au changement climatique des petites villes et des communautés périurbaines (Document de projet entièrement développé ; Banque africaine de développement (BAD) ; UGA/MIE/Water/2018/1 ; 2 249 000 USD)

62. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par la Banque africaine de développement (BAD) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Proposer que la BAD reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Le promoteur doit fournir des renseignements techniques et d'identification adéquats des activités et de l'infrastructure concrètes proposées ;
 - (ii) Le promoteur doit expliquer pourquoi une étude de référence complète ne sera réalisée qu'au début du projet et ne peut être entreprise et soumise en même temps que le document de proposition de projet entièrement développé ;
 - (iii) La proposition doit donner des précisions sur la durabilité des résultats du projet et, en particulier, les raisons pour lesquelles les projets de mémorandums d'accord avec les gouvernements locaux et de district ne peuvent être lancés actuellement en ce qui concerne les résultats issus de ces discussions qui seront présentés en même temps que le document de projet entièrement développé ;
 - (iv) La proposition doit fournir des données cohérentes et ventilées par sexe sur les bénéficiaires du projet et inclure les femmes bénéficiaires dans le cadre des résultats de manière compatible avec les données ventilées ;

- (v) Le promoteur doit procéder à un examen et une évaluation complets des risques environnementaux et sociaux et soumettre, avec le document de projet entièrement développé, une évaluation complète de l'impact environnemental et social et un plan de gestion environnementale et sociale qui évalue pleinement le risque de réinstallation involontaire et d'exécution éventuelle des activités de projet à l'intérieur des limites du parc national dans le bassin versant de la rivière Atari ;
 - (vi) Le plan de gestion des connaissances doit être réexaminé et renforcé par des renseignements précis sur le partage du savoir au niveau communautaire ;
 - (vii) Le budget doit présenter les chiffres totaux importants pour les décaissements annuels ; et
- c) Demander à la BAD de transmettre au gouvernement ougandais les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/27)

Propositions conceptuelles

Propositions des institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Propositions régulières :

République-Unie de Tanzanie (1) : Projet de résilience et d'adaptation de Bunda au changement climatique (Concept de projet ; Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC); TZA/NIE/Agric/2019/1 ; 1 400 000 USD)

63. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'entériner l'idée de projet, telle que complétée par les précisions fournies par le Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) De demander au secrétariat de transmettre au NEMC les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Les calculs du coût total du projet (et donc des frais connexes) de la composante du projet et de la table de financement n'étant pas exacts, il est demandé à l'Agence d'ajuster en conséquence le projet et le tableau de financement ;
- c) D'approuver la subvention à l'élaboration du projet d'un montant de 30 000 USD ;
- d) De demander au NEMC de transmettre au gouvernement de la République-Unie de Tanzanie les observations visées au paragraphe b) ; et
- e) D'encourager le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie à soumettre, par l'intermédiaire du NEMC, une proposition de projet entièrement développée.

(Decision B.33/28)

République-Unie de Tanzanie (2) : Améliorer l'adaptation au changement climatique pour les communautés agro-pastorales du district de Kongwa (Concept de projet ; Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) ; TZA/NIE/Agric/2019/2 ; 1 200 000 USD)

64. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'entériner l'idée de projet, telle que complétée par les précisions fournies par le Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) De demander au secrétariat de transmettre au NEMC les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- c) D'approuver la subvention à l'élaboration du projet d'un montant de 30 000 USD ;

- d) De demander au NEMC de transmettre au gouvernement de la République-Unie de Tanzanie les observations visées au paragraphe b) ; et
- e) D'encourager le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie à soumettre, par l'intermédiaire du NEMC, une proposition de projet entièrement développée.

(Decision B.33/29)

République-Unie de Tanzanie (3) : Technologies de collecte stratégique de l'eau pour améliorer la résilience au changement climatique des communautés rurales dans les zones semi-arides de Tanzanie (SWAHAT) (Concept de projet ; Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) ; TZA/NIE/Water/2019/1 ; 1 280 000 USD)

65. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- f) D'entériner l'idée de projet, telle que complétée par les précisions fournies par le Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- g) De demander au secrétariat de transmettre au NEMC les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - a)
 - b) D'approuver la subvention à l'élaboration du projet d'un montant de 30 000 USD ;
 - c) De demander au NEMC de transmettre au gouvernement de la République-Unie de Tanzanie les observations visées au paragraphe b) ; et
 - d) D'encourager le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie à soumettre, par l'intermédiaire du NEMC, une proposition de projet entièrement développée.

(Decision B.33/30)

Propositions des institutions multinationales de mise en œuvre (IMM)

Propositions régulières :

Afghanistan : les moyens de subsistance résilients au changement climatique ont progressé en Afghanistan (Concept de projet ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; AFG/MIE/Water/2019/1 ; 9 432 556 USD)

66. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'entériner l'idée de projet, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;

- b) De demander au secrétariat de transmettre au PNUD les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
- (i) La proposition entièrement développée doit identifier et décrire les activités au point que les risques liés à la politique environnementale et sociale (PES) et à la politique en matière de parité entre les sexes puissent être identifiés de manière efficace et exhaustive ;
 - (ii) La proposition entièrement développée doit en par ailleurs démontrer comment les obstacles non climatiques sont pris en compte dans la conception du projet ;
 - (iii) La proposition entièrement développée doit décrire les avantages particuliers que le projet apportera aux communautés marginalisées et, le cas échéant, donner la preuve que ces groupes ont été consultés, ainsi qu'une description de la façon dont le document du projet tient compte de leurs intérêts et préoccupations, conformément à la PES ;
 - (iv) La proposition entièrement développée doit identifier toutes les initiatives pertinentes qui pourraient se chevaucher, définir les liens et les synergies avec le projet proposé, tirer les leçons des initiatives antérieures et établir un cadre de coordination pendant la mise en œuvre ;
 - (v) La proposition entièrement développée comprendra une évaluation de l'impact environnemental et social conforme à la PES et à la politique en matière d'égalité entre les sexes du Fonds afin d'évaluer les risques potentiels associés aux interventions du projet, ainsi qu'un Plan de gestion environnementale et sociale, en utilisant le format du Fonds ;
- c) De demander au PNUD de transmettre au gouvernement afghan les observations visées au paragraphe b) ; et
- d) D'encourager le gouvernement afghan à soumettre, par l'intermédiaire du PNUD, une proposition de projet entièrement développée.

(Decision B.33/31)

République du Congo : Renforcer la capacité d'adaptation des communautés vulnérables vivant dans le bassin du fleuve Congo (Concept de projet ; Programme alimentaire mondial (PAM); COG/MIE/Food/2019/1; 9 932 901 USD)

67. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'entériner l'idée de projet telle que complétée par les précisions fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;

- b) De demander au secrétariat de transmettre au PAM les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
- (i) La proposition devrait préciser si et de quelle manière la décision a été prise concernant l'approche choisie et les activités du projet après avoir examiné différentes options pendant l'élaboration du projet ;
 - (ii) La proposition devrait préciser si et en quoi le projet est conforme aux communications nationales ou à d'autres stratégies et plans de développement nationaux ou infranationaux pertinents ;
 - (iii) La proposition complète devrait identifier toutes les initiatives pertinentes qui pourraient se chevaucher, et définir les liens et les synergies avec le projet proposé ;
 - (iv) La proposition entièrement développée comprendra une évaluation de l'impact environnemental et social conforme à la Politique environnementale et sociale et à la politique en matière d'égalité entre les sexes du Fonds afin d'évaluer les risques potentiels associés aux interventions du projet, ainsi qu'un Plan de gestion environnementale et sociale, en utilisant le format du Fonds ;
- c) De demander au PAM de transmettre au gouvernement de la République du Congo les observations visées au paragraphe b) ; et
- d) D'encourager le gouvernement de la République du Congo à soumettre, par l'intermédiaire du PAM, une proposition de projet entièrement développée.

(Decision B.33/32)

Malawi : Améliorer la capacité d'adaptation et la diversification des moyens de subsistance pour les pauvres ruraux du nord du Malawi (Concept de projet ; Banque africaine de développement (BAD) ; MWI/MIE/Rural/2019/1 ; 4 662 000 USD)

68. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'entériner l'idée de projet telle que complétée par les précisions fournies par la Banque africaine de développement (BAD) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) De demander au secrétariat de transmettre à la BAD les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) La proposition entièrement développée comprendra une évaluation de l'impact environnemental et social conforme à la Politique environnementale et sociale et à la politique en matière d'égalité entre les sexes du Fonds afin d'évaluer les risques potentiels associés aux interventions du projet, ainsi qu'un Plan de gestion environnementale et sociale, en utilisant le format du Fonds ;

- c) De demander à la BAD de transmettre au gouvernement du Malawi les observations visées au paragraphe b ; et
- d) D'encourager le gouvernement du Malawi à soumettre, par l'intermédiaire de la BAD, une proposition de projet entièrement développée.

(Decision B.33/33)

Moldovie : Rétention des talents pour la transformation rurale – Adapt (TART-Adapt) (Concept de projet ; Fonds international pour le développement agricole (FIDA) ; MDA/MIE/Food/2019/1; 6 035 421 USD)

69. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'entériner le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) De demander au secrétariat de transmettre au FIDA les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) La proposition entièrement développée doit démontrer davantage la rentabilité et la durabilité ;
 - (ii) La proposition complète doit identifier toutes les initiatives pertinentes qui pourraient se chevaucher, et définir les liens et les synergies avec le projet proposé ;
 - (iii) La proposition de projet entièrement développée doit inclure des évaluations environnementales et sociales, et des évaluations de la parité entre les sexes comme annexes ;
 - (iv) La proposition de projet entièrement développée doit inclure une consultation détaillée dont la tenue doit prendre en compte les groupes les plus vulnérables et les politiques environnementales et en matière d'égalité entre les sexes du Fonds pour l'adaptation ;
 - (v) La proposition entièrement développée comprendra une évaluation de l'impact environnemental et social conforme à la Politique environnementale et sociale et à la politique en matière d'égalité entre les sexes du Fonds afin d'évaluer les risques potentiels associés aux interventions du projet, ainsi qu'un Plan de gestion environnementale et sociale, en utilisant le format du Fonds ;
- c) De demander au FIDA de transmettre au gouvernement de Moldavie les observations visées au paragraphe b ; et
- d) D'encourager le gouvernement du Moldavie à soumettre, par l'intermédiaire du FIDA, une proposition de projet entièrement développée.

(Decision B.33/34)

Pakistan : Renforcer les capacités des collectivités et des gouvernements aux niveaux local et national à faire face aux risques et aux impacts des inondations urbaines et de la sécheresse liées au changement climatique (Concept de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; PAK/MIE/Urban/2018/1; 6 094 000 USD)

70. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'entériner l'idée de projet, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) De demander au secrétariat de transmettre à l'ONU-Habitat les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) La proposition entièrement développée doit fournir une liste exhaustive des mesures d'intervention concrètes admissibles découlant de consultations communautaires et d'évaluations de la vulnérabilité ;
 - (ii) Dans le cas de sous-projets non identifiés (SPNI), la proposition de projet entièrement développée devrait fournir une justification claire et un système de gestion environnementale et sociale (SGES) pour les SPNI ;
 - (iii) La proposition entièrement développée comprendra une évaluation de l'impact environnemental et social conforme à la Politique environnementale et sociale et à la politique en matière d'égalité entre les sexes du Fonds afin d'évaluer les risques potentiels associés aux interventions du projet, ainsi qu'un Plan de gestion environnementale et sociale, en utilisant le format du Fonds, y compris un processus clair d'identification des risques pendant la mise en œuvre ;
 - (iv) La proposition doit fournir une description des exigences relatives aux activités du projet et de la façon dont le projet se conformera aux normes techniques nationales, conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation, en particulier en ce qui concerne le principe 13 (Santé publique) ;
 - (v) La proposition doit définir clairement les liens et les synergies avec tous les projets et programmes pertinents susceptibles de se chevaucher ;
 - (vi) La proposition doit fournir la preuve de l'existence d'un processus consultatif complet et sexospécifique faisant intervenir les principales parties prenantes du projet proposé et démontrer que les résultats du processus consultatif ont été pris en considération dans la conception des interventions envisagées ;
- c) De demander à l'ONU-Habitat de transmettre au gouvernement pakistanais les observations visées au paragraphe b) ; et
- d) D'encourager le gouvernement du Pakistan à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONU-Habitat, une proposition de projet entièrement développée susceptible de traiter des observations visées au paragraphe (b) ci-dessus.

(Decision B.33/35)

Vietnam : Renforcer la résilience par le développement écologique d'établissements humains inclusifs et durables grâce à des interventions d'infrastructure de petite taille dans les zones

côtières du delta du Mékong (Concept de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; VNM/MIE/Urban/2019/1 ; 5 754 840 USD)

71. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas entériner l'idée de projet, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Demander au secrétariat de transmettre à l'ONU-Habitat les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) Le concept du projet doit aborder la question du manque de capacité de gestion des infrastructures liées à l'eau et d'un cadre d'action efficace pour le Vietnam, qui pourrait nuire à la durabilité, à l'opérationnalité et à la possibilité d'intensifier le projet ;
 - (ii) Le concept du projet devrait explorer davantage les solutions de rechange à la technologie proposée ;
 - (iii) La proposition doit en outre donner un éclairage sur sa rentabilité et sa durabilité ;
 - (iv) La proposition devrait faire état des initiatives antérieures et clarifier davantage les synergies et les complémentarités potentielles avec d'autres initiatives dans la zone visée ; et
- c) Demander à l'ONU-Habitat de transmettre au gouvernement vietnamien les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/36)

Zimbabwe : Renforcer la capacité d'adaptation et la résilience des communautés locales au changement climatique grâce à une exploitation durable des eaux souterraines au Zimbabwe (Concept de projet ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); ZWE/CIE/Water/2018/1 ; 4 817 400 USD)

72. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'entériner l'idée de projet, telle que complétée par les précisions fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) De demander au secrétariat de transmettre à l'UNESCO les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) La proposition entièrement développée devrait accorder une attention particulière aux institutions nationales qui participeront au projet, à la création d'un Centre national de recherche et de formation sur les eaux souterraines et aux plans du projet visant à renforcer les institutions nationales de gestion des eaux souterraines, en tenant compte de la rentabilité et de la durabilité ;
 - (ii) La proposition entièrement développée comprendra une évaluation de l'impact environnemental et social conforme à la Politique environnementale et sociale et à la politique en matière d'égalité entre les sexes du Fonds afin d'évaluer les risques potentiels associés aux interventions du projet, ainsi qu'un Plan de gestion environnementale et sociale, en utilisant le format du Fonds ;
- c) De demander à l'UNESCO de transmettre au gouvernement du Zimbabwe les observations visées au paragraphe b ; et
 - d) D'encourager le gouvernement du Zimbabwe à soumettre, par l'intermédiaire de l'UNESCO, une proposition de projet entièrement développée susceptible de traiter des observations visées au paragraphe b) ci-dessus.

(Decision B.33/37)

b) Examen des propositions de projets et programmes régionaux

Propositions entièrement développées

Propositions des institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Argentine et Uruguay : Adaptation au changement climatique dans les villes côtières et les écosystèmes vulnérables du fleuve Uruguay (Document de projet entièrement développé ; *Banco de Desarrollo de America Latina* (CAF; Banque de développement de l'Amérique latine) ; LAC/RIE/DRR/2017/1 ; 13 999 996 USD)

73. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) Veuillez prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil du Fonds pour l'adaptation :
 - (i) Approuve le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par la Banco Desarrollo de America Latina (CAF; Banque de développement de l'Amérique latine) en réponse à la demande de l'examen technique ;
 - (ii) Approuve, sous réserve de la disponibilité des fonds, le financement d'un montant de 13 999 996 USD pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par la CAF ; et
 - (iii) Demande au secrétariat de rédiger un accord avec la CAF en tant qu'institution régionale de mise en œuvre du projet ; et
- b) Il est à noter que le projet a été inscrit sur la liste d'attente de projets/programmes conformément à la décision B.33/45.

(Decision B.33/38)

Bénin, Burkina Faso, Niger : Intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier du WAP : ADAPT-WAP (Document de projet entièrement développé ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AFR/RIE/DRR/2016/1 ; 11 536 200 USD)

74. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Veuillez prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil du Fonds pour l'adaptation :
 - (i) Approuve le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
 - (ii) Approuve, sous réserve de la disponibilité des fonds, le financement d'un montant de 11 536 200 USD pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par l'OSS ; et
 - (iii) Demande au secrétariat de rédiger un accord avec l'OSS en tant qu'institution régionale de mise en œuvre du projet ; et
- b) Il est à noter que le projet a été inscrit sur la liste d'attente de projets/programmes conformément à la décision B.33/45.

(Decision B.33/39)

Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Albanie, Monténégro et Macédoine du Nord : Gestion intégrée et résiliente au changement climatique des risques transfrontaliers d'inondation dans le bassin du fleuve Drin dans l'ouest des Balkans (Document de projet entièrement développé ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; EE/MIE/DRR/2018/PPC/1 ; 9 927 750 USD).

75. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) D'approuver le financement d'un montant de 9 927 750 USD pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par le PNUD ; et
- c) De demander au secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.33/40)

Madagascar, Malawi, Mozambique, Comores : Renforcer la résilience climatique urbaine en Afrique du Sud-Est (Document de projet entièrement développé ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; LAO/MIE/DRR/2016/1 ; 13 997 423 USD)

76. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) Veuillez prendre note de la recommandation selon laquelle le Conseil du Fonds pour l'adaptation :
 - (i) Approuve le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
 - (ii) Approuve, sous réserve de la disponibilité des fonds, le financement d'un montant de 13 997 423 USD pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par l'ONU-Habitat ; et
 - (iii) Demande au secrétariat de rédiger un accord avec l'ONU-Habitat en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet. L'accord devrait inclure un engagement de l'ONU-Habitat de soumettre, avant le premier décaissement, un document de projet entièrement développé, et mis à jour pour inclure :
 - a. Des dispositions adéquates pour l'utilisation de l'expertise spécifique déjà présente dans chacun des pays participants et un poste budgétaire correspondant ;
 - b. Un suivi spécifique et des rapports annuels sur les mécanismes de gestion de la réinstallation involontaire ainsi que sur l'information fournie aux parties intéressées concernant le mécanisme d'examen des plaintes ; et
 - c. Un plan prévoyant qu'une évaluation détaillée de la parité entre les sexes spécifique en un lieu précis sera effectuée au cours de la mise en place du projet et que les résultats de cet exercice seront utilisés comme base de référence pour le suivi du projet pour les besoins de la politique environnementale et sociale, et de celle de la parité entre les sexes..
- b) Il est à noter que le projet a été inscrit sur la liste d'attente de projets/programmes conformément à la décision B.33/45.

(Decision B.33/41)

Thaïlande et Vietnam : Adaptation écosystémique dans le sud du Mékong : Améliorer la résilience climatique dans la sous-région du Grand Mékong grâce à l'adaptation basée sur les écosystèmes dans le cadre de la coopération sud-sud (Document de projet entièrement développé ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; ASI/MIE/WATER/2016/1 ; 7 000 000 USD)

77. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- a) Ne pas approuver le projet entièrement développé, tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) Proposer au PNUE de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition doit décrire la façon dont le « pilotage » des deux pays sera assuré pour des activités faisant intervenir d'autres pays ;
 - (ii) Le promoteur doit énumérer toutes les normes techniques nationales pertinentes et expliquer comment les interventions du projet y répondent ;
 - (iii) La proposition doit expliquer les modalités par lesquelles le projet consolidera à terme ses avantages (financièrement, socialement et techniquement) ;
 - (iv) La proposition doit aligner la section concernant l'identification des risques sur les exigences de la politique environnementale et sociale et de celle relative à la parité entre les sexes, à la lumière des interventions du projet décrites dans les documents supplémentaires I et II, et fournir un Plan de gestion proportionnel à ces risques ; et
- c) Demander au PNUE de transmettre au gouvernement thaïlandais les observations visées au paragraphe b).

(Decision B.33/42)

Propositions conceptuelles

Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Jordanie, Liban : Accroître la résilience des personnes déplacées aux défis liés au changement climatique en matière d'eau dans les établissements d'accueil urbains (Concept de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; ASI/MIE/Urban/2018/PPC/1 ; 14 000 000 USD)

78. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'entériner l'idée de projet telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) De demander au secrétariat de transmettre à l'ONU-Habitat les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

- (i) La proposition de projet entièrement élaborée doit fournir des renseignements plus détaillés sur les impacts climatiques futurs prévus pour la région ;
 - (ii) La proposition de projet entièrement développée doit fournir plus d'informations sur les plans municipaux, sur la façon dont ils contribueront efficacement au renforcement de la résilience et sur les mesures particulières qu'elle peut contenir pour apporter un appui à l'adaptation ;
 - (iii) La proposition de projet entièrement développée doit préciser davantage la viabilité financière une fois le projet terminé et entreprendre une analyse détaillée des risques et des répercussions, ainsi que des évaluations sexospécifiques conformes aux politiques du Fonds pour l'adaptation ;
- c) D'approuver la subvention à l'élaboration du projet d'un montant de 80 000 USD ;
 - d) De demander que soit transmis aux gouvernements de Jordanie et du Liban les observations visées au paragraphe b) ; et
 - e) D'encourager les gouvernements de Jordanie et du Liban à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONU-Habitat, une proposition de projet entièrement développée susceptible de traiter des observations visées au paragraphe b) ci-dessus.

(Decision B.33/43)

Propositions d'avant-projets

Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Belize, Guatemala et Honduras : Accroître la résilience climatique grâce à la restauration de paysages dégradés dans la région atlantique de l'Amérique centrale (Avant-projet ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; LAC/MIE/DRR/2018/PPC/1 ; 12 260 500 USD)

79. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'entériner l'avant-projet tel que complété par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en réponse à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) De demander au secrétariat de transmettre au PNUE les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
 - (i) Le document conceptuel doit donner des détails sur l'approche régionale et renforcer son bien-fondé, y compris en suivant le processus de consultation pendant l'élaboration du concept ;
 - (ii) Au stade conceptuel, le rôle des ministères et des institutions nationales, le cas échéant, dans l'exécution du projet doit être décrit plus amplement et leur désignation, s'il y a lieu, en tant qu'organes d'exécution de ce projet devrait être formalisée dans le document ;
 - (iii) Le document conceptuel doit préciser la structure budgétaire des coûts d'exécution, en tenant compte des différentes d'organisations internationales, régionales, nationales et en fin de compte locales qui participeront à l'exécution du projet ;
 - (iv) Le document conceptuel doit préciser le rôle du PNUE dans le processus de développement du projet ;
- c) De demander au PNUE de transmettre les observations mentionnées au paragraphe b) aux gouvernements du Belize, du Guatemala et du Honduras ; et
- d) D'encourager les gouvernements de Belize, du Guatemala et du Honduras à soumettre, par l'intermédiaire du PNUE, un avant-projet entièrement développé susceptible de traiter des observations visées au paragraphe b) ci-dessus.

(Decision B.33/44)

Priorisation des projets inscrits sur la liste d'attente

80. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) De prendre acte de la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes d'approuver les projets/programmes suivants ;
 - (i) Bénin, Burkina Faso, Niger (AFB/PPRC.24/34) ;
 - (ii) Madagascar, Malawi, Mozambique, Comores (AFB/PPRC.24/37) ;
 - (iii) Argentine, Uruguay (AFB/PPRC.24/33) ;
- b) D'établir la liste d'attente pour les projets/programmes régionaux entièrement développés au sens du paragraphe b) (ii) de la décision B.28/1 ;
- c) D'inscrire sur la liste d'attente les projets/programmes énumérés au paragraphe a) ci-dessus selon les critères de priorisation établis dans la décision B.17/19 et précisés dans la décision B.19/5 ; et
- d) D'envisager de soumettre les projets/programmes figurant sur la liste d'attente pour approbation pendant l'intersession ou à la réunion du Conseil dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés au paragraphe a) ci-dessus, et sous réserve de la disponibilité des fonds.

(Decision B.33/45)

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances (CEF)

81. Mme Sheida Asgharzadeh Ghahroudi (République islamique d'Iran, Asie-Pacifique), Présidente du CEF, et M. Mattias Broman (Suède, Parties visées à l'annexe I), Vice-Président du CEF, ont présenté le rapport du Comité (AFB/EFC.24/9).(AFB/EFC.24/9).

82. À la suite de ce rapport, le Conseil a examiné une série de questions. En réponse à une question sur le budget de la fonction d'évaluation du secrétariat, il a été précisé que le recrutement d'un membre du personnel à temps plein était envisagé, complété par un assistant administratif ou éventuellement un consultant à court terme. En outre, conformément aux termes de référence de l'AF-TERG énoncés à l'annexe III du rapport de la trente-unième réunion du Conseil (AFB/B.31/ 8), l'AF-TERG serait composée d'un président et de quatre membres. En ce qui concerne la question des retards dans la mise en place de projets, il a été proposé d'étendre les travaux à une échelle plus globale et d'examiner les raisons qui avaient entraîné des retards dans la mise en œuvre des projets. S'agissant de la réorganisation d'une institution de mise en œuvre, il a été noté que : l'approche proposée semblait passive et que les IM devraient être tenues d'aviser le Conseil lorsque des changements avaient été opérés ; il est nécessaire d'être plus proactif en leur rappelant leurs obligations existantes et en veillant à ce que toutes les nouvelles obligations essentielles soient en place. Le secrétariat a rappelé la portée initiale du document et noté que l'objectif était de prévoir ce qui devrait être fait en cas de changements.

83. Après examen des commentaires et recommandations du Comité d'éthique et des finances (CEF), le Conseil a pris les décisions suivantes sur les questions examinées par le CEF lors de sa vingt-quatrième réunion.

a) *Examen du Cadre stratégique de résultats et du Cadre de résultats pour l'efficacité et l'efficience au niveau du fonds*

84. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'approuver l'examen du Cadre stratégique de résultats et du Cadre de résultats pour l'efficacité et l'efficience au niveau du Fonds pour l'adaptation tels qu'ils figurent dans le document AFB/EFC.24/4/Rev.1; et
- b) De demander au secrétariat de préparer un document sur un projet de révision du suivi des résultats et un document actualisé sur les orientations concernant le suivi révisé des résultats, qui sera présenté au Comité d'éthique et des finances lors de sa vingt-sixième réunion.

(Decision B.33/46)

b) *Retards dans la mise en place des projets*

85. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de demander au secrétariat :

- a) D'étudier la question de savoir si les institutions de mise en œuvre ont identifié les risques associés à d'éventuels retards de mise en place de projets et la façon dont ces institutions ont atténué les risques identifiés et non identifiés ;
- b) D'élargir l'analyse exposée dans le document AFB/EFC.24/5 en cherchant à obtenir de plus amples informations sur les politiques d'autres fonds pour le climat au sujet des solutions apportées aux retards dans le lancement de projets et la mise en œuvre de ces politiques ; et
- c) De préparer un document contenant des informations relatives aux paragraphes a) et b) ainsi que des recommandations sur un plan d'action possible à l'intention du Comité d'éthique et des finances lors de sa vingt-cinquième réunion.

(Decision B.33/47)

c) *Conséquences de la réorganisation d'une institution de mise en œuvre*

86. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'approuver le processus visant à tenir compte des répercussions de la réorganisation de l'institution de mise en œuvre en termes d'exécution du projet et de processus visant à trouver une solution aux répercussions sur le processus d'accréditation et/ou de réaccréditation, tel que décrit dans le document AFB/EFC.24/3/ Rev.1 ;
- b) De demander au secrétariat de communiquer cette décision et le document AFB/EFC.24/3/Rev.1 aux institutions de mise en œuvre ; et
- c) De demander aux institutions de mise en œuvre d'informer le secrétariat de toute réorganisation le plus tôt possible.

(Decision B.33/48)*d) Questions financières*

87. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé d'approuver le projet d'horaire de travail du secrétariat et le plan de travail proposé pour l'exercice 2020, comme indiqué dans le document AFB/EFC.24/7.

(Decision B.33/49)

88. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) D'approuver, à partir des ressources disponibles dans le Fonds fiduciaire du Fonds pour l'adaptation :
- (i) Le projet de budget de 5 247 437 USD pour couvrir les coûts des opérations du Conseil et du secrétariat sur la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, soit 4 054 723 USD pour les services administratifs du secrétariat (budget principal du secrétariat), 537 900 USD pour les services d'accréditation et 654 814 USD pour le Programme de préparation ;
 - (ii) Le projet de budget de 793 843 USD pour couvrir les coûts d'exploitation de la fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation sur la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, soit 493 843 USD pour les opérations générales et 300 000 USD pour les évaluations ; et
 - (iii) Le projet de budget de 682 150 USD pour les services fiduciaires devant être mis à la disposition du Fonds pour l'adaptation pendant la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 ; et
- b) D'autoriser le syndic à transférer les montants visés aux alinéas a) (i) et (ii) au secrétariat, et le montant visé à l'alinéa a) (iii) au syndic.

(Decision B.33/50)**Point 10 de l'ordre du jour : Mise en œuvre de la stratégie à moyen terme**

89. Le représentant du secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour et indiqué que faute de temps pour examiner la question, il avait été proposé que le secrétariat soumette de nouveau les documents AFB/B.33/5 et AFB/B.33/6 pour examen par le Conseil pendant l'intersession. En réponse à une question sur la différence entre les propositions et la recommandation antérieure du PPRC, qui n'avait pas été adoptée, le chef du secrétariat a expliqué que les questions étaient différentes. Les documents examinés dans le cadre du présent point de l'ordre du jour étaient des documents techniques qui présentaient une série de modèles qui avaient été demandés par le Conseil lors de sa trente-deuxième réunion et ne nécessitaient pas une discussion approfondie que le Conseil avait jugée nécessaire pour la recommandation antérieure.

Décision relative au point 10 de l'ordre du jour Mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme :

a) Mécanismes pour les subventions à l'apprentissage ; b) Mécanismes pour les subventions à l'échelle du projet

90. Rappelant les décisions B.32/38 et B.32/39, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de demander au secrétariat de lui soumettre de nouveau, entre ses trente-troisième et trente-quatrième réunions, les documents AFB/B.33/5 et AFB/B.33/6 pour examen et décision.

(Decision B.33/51)

Point 11 de l'ordre du jour : Modalités de réception des contributions de sources alternatives

91. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

Point 12 de l'ordre du jour : Fourniture de ressources financières entre les projets et programmes d'adaptation concrète d'un seul pays et ceux d'une région (plafond pays)

92. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

Point 13 de l'ordre du jour : Questions restées en suspens depuis la trente-deuxième réunion :

a) *Discussion stratégique sur les objectifs et les autres étapes du Fonds. Liens potentiels entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat ;*

93. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

b) *Retraits tardifs des propositions par les institutions multilatérales de mise en œuvre ;*

94. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

c) *Rapport de la mission de suivi du portefeuille au Cambodge ;*

95. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

c) *Rapport de la mission de suivi du portefeuille en Afrique du Sud ;*

96. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

Point 14 de l'ordre du jour : *Rapport de la mission de suivi du portefeuille au Rwanda*

97. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

Point 15 de l'ordre du jour : Questions découlant de la quatorzième session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 14), et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1-3).

98. Le secrétariat a présenté les décisions de la CMP 14 et de la CMA 1 concernant le Fonds pour l'adaptation (document AFB/B.33/11) et les questions qui seront éventuellement

examinées par le Conseil conformément à ces décisions. Les décisions ont bouclé le processus pour que le Fonds serve l'Accord de Paris et fonctionne sous la direction de la CMA. Lors de sa cinquantième session (juin 2019), l'Organe subsidiaire de mise en œuvre devrait examiner la question de l'admissibilité à l'adhésion au Conseil du Fonds pour l'adaptation et faire une recommandation au CMP 15 en novembre 2019. De plus, le CMP a demandé au Conseil de faire des recommandations au CMP 15, lesquelles seront transmises au CMA 2 en novembre 2019, sur : i) le règlement intérieur du Conseil ; ii) les mécanismes du Fonds en ce qui concerne l'Accord de Paris ; iii) toute autre question de manière à s'assurer que le Fonds est sans difficulté au service de l'Accord de Paris ; et iv) les implications liées au fait que le Fonds reçoit une part du produit des activités en vertu des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto lorsque le Fonds est au service de l'Accord de Paris.

99. La discussion du Conseil a mis en évidence la complexité de la question : ce qu'il y a lieu de faire maintenant à la lumière de l'Accord de Paris ; la question de savoir si les pays en développement qui avaient ratifié l'Accord de Paris étaient les seuls participants éligibles ; celle de savoir si la composition du Conseil devait changer ; et ce qu'il est advenu des pays qui étaient parties au Protocole de Kyoto mais pas à l'Accord de Paris. Le Conseil a également examiné les approches possibles pour répondre à la demande de la CMP et s'assurer que le rapport était prêt à être examiné par la réunion du Conseil d'octobre. Il a discuté de la création d'un groupe de travail qui pourrait élaborer une structure des questions clés que le Conseil pourrait aborder, ainsi que les termes de référence du groupe de travail, sa composition et l'ordre du jour de ses travaux. Il a été relevé que le Conseil devrait séparer les questions politiques de celles qui relèvent de la décision de la CMP. En particulier, l'une des quatre tâches décidées par la CMP méritait qu'on lui accorde une attention particulière sur le calendrier dans la mesure où le mémorandum d'accord avec le FEM et les modalités avec le syndic intérimaire arrivent à leur terme le 30 mai 2020. La discussion a également porté sur les coûts de la tenue d'une réunion supplémentaire de deux jours en collaboration avec l'Organe subsidiaire de mise en œuvre plutôt que de convoquer une réunion régulière supplémentaire.

100. Après examen du document AFB/B.33/11, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- a) De demander au secrétariat de préparer, pour inclusion dans le projet d'*addendum* au rapport du Conseil adressé à la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quinzième session (CMP 15), des considérations et recommandations du Conseil sur les tâches arrêtées par décision 1/CMP.14 sur les « Questions relatives au Fonds pour l'adaptation », et les soumettre au Conseil pour examen lors de sa réunion d'octobre 2019 ;
- b) De demander au secrétariat, en préparation à l'examen par le Conseil et aux recommandations mentionnées au paragraphe a), de consulter le Secrétariat de la CCNUCC, le syndic intérimaire (Banque mondiale) et le Secrétariat du FEM sur les questions pertinentes ;
- c) De mettre sur pied un groupe de travail chargé de fournir des orientations au secrétariat sur :
 - (i) définir la portée des éléments à inclure dans l'examen et les recommandations du Conseil sur les tâches prescrites par décision 1/CMP.14 ;

- (ii) solliciter des commentaires sur les question visées au paragraphe a) auprès du syndic, du FEM, du Secrétariat de la CCNUCC et d'autres sources pertinentes ;
- (iii) prendre en compte les apports mentionnés au paragraphe c)(ii) dans l'examen et les recommandations possibles du Conseil mentionnés au paragraphe a); et
- (iv) examiner toute autre question qui pourrait se poser au sujet des alinéas a), b) et c) ;
- d) D'élire les personnes ci-après comme membres du groupe de travail qui va s'acquitter des tâches décrites à l'alinéa c) jusqu'à la réunion du Conseil en octobre 2019 :
 - (i) Mme Sylviane Bilgischer (Présidente du Conseil, Belgique, Parties visées à l'annexe I) ;
 - (ii) M. Ibila Djibril (Vice-Président du Conseil, Bénin, Afrique);
 - (iii) Mme Claudia Keller (Allemagne, Europe occidentale et groupe Autres) ;
 - (iv) Mme Eleonora Cogo (Italie, Europe occidentale et groupe Autres) ;
 - (v) Mme Sheida Asgharzadeh Ghahroudi (République islamique d'Iran, Asie-Pacifique) ;
 - (vi) M. Philip Weech (Bahamas, Amérique latine et Caraïbes) ;
 - (vii) M. Mohammed Zmerli (Tunisie, Afrique) ;
 - (viii) M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'est);
- e) De tenir une réunion supplémentaire du Conseil à Bonn, Allemagne, les 28 et 29 juin 2019, en plus de la réunion du Conseil prévue en octobre 2019, pour discuter de la question concernant a); et
- f) De demander au groupe de travail et au secrétariat de rendre compte au Conseil de l'avancement des travaux décrits aux paragraphes a), b) et c) lors de sa réunion des 28 et 29 juin 2019

(Decision B.33/52)

Point 16 de l'ordre du jour : Gestion des connaissances, communication et sensibilisation

101. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions financières :

a) Situation financière du Fonds fiduciaire et monétisation des réductions d'émission certifiables

102. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour. L'information à ce sujet se trouve dans le rapport du Comité d'éthique et des finances, à savoir le document (AFB/EFC.24/9).

Point 18 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

103. Le rapport sur le dialogue avec les organisations de la société civile figure dans l'annexe V du présent rapport.

Point 19 de l'ordre du jour : Date et lieu des réunions en 2019 et au-delà

104. Le chef du secrétariat a rappelé au Conseil que, conformément à sa propre décision B.33/52, il avait prévu de tenir une réunion supplémentaire à Bonn, en Allemagne, les 28 et 29 juin 2019.

105. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé :

- a) De tenir sa trente-quatrième réunion à Bonn, en Allemagne, du 7 au 11 octobre 2019 ;
- b) De tenir sa trente-cinquième réunion à Bonn, en Allemagne, du 17 au 20 mars 2020 ;
- c) De tenir sa trente-sixième réunion à Bonn, en Allemagne, du 13 au 16 octobre 2020.

(Decision B.33/53)

Point 20 de l'ordre du jour : Code de conduite

106. Le Président a attiré l'attention sur le code de conduite et a demandé aux membres et aux suppléants s'ils souhaitaient soulever des questions liées à la mise en œuvre du code de conduite. Aucune question n'a été soulevée.

Point 21 de l'ordre du jour : Autres questions

a) *Décision relative à la participation et à l'engagement de la société civile*

107. Il a été généralement convenu qu'il serait important d'accroître la participation de la société civile aux travaux du Conseil. Mais la question s'est également posée de savoir quelle devrait être la portée de cette participation et comment les représentants de la société civile seraient choisis ; la société civile était plus importante que les représentants des organisations non gouvernementales qui assistaient à la présente réunion..

108. Le responsable du secrétariat a expliqué qu'il s'agissait de lancer un appel ouvert à la société civile qui permettrait à toute personne intéressée de répondre par des suggestions sur la façon d'améliorer la participation et l'engagement de la société civile dans le travail du Conseil.

109. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de demander au secrétariat :

- a) D'explorer, en consultation avec la société civile, et de tirer des leçons d'autres fonds pour le climat, les options visant à renforcer davantage la participation et l'engagement de la société civile dans le travail du Conseil ; et
- b) De préparer un document et le soumettre au Conseil pour examen à la trente-quatrième réunion.

(Decision B.33/54)

b) Décision relative à un quorum

110. En réponse à la question de savoir l'incidence que les règles sur le quorum avaient sur le travail des comités du Conseil, le responsable du secrétariat a expliqué que le règlement intérieur du Conseil s'appliquait également à ses comités.

111. Compte tenu du quorum défini au paragraphe 23 du Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), le Conseil a décidé de demander au secrétariat d'examiner les options permettant de régler la question de l'absence d'un quorum, y compris les pratiques pertinentes d'autres fonds climatiques, et de présenter un document contenant une analyse des options explorées au Conseil pour examen à l'occasion de sa trente-quatrième réunion.

(Decision B.33/55)

Point 22 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

112. Le présent rapport a été adopté pendant l'intersession par le Conseil à l'issue de sa trente-troisième réunion.

Point 23 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

113. À la suite de l'échange habituel des civilités, le Président a déclaré la réunion close le 15 mars 2019 à 18 h 45.

ANNEXE I

PARTICIPATION À LA TRENTE-TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR
L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Circonscription
M. Ibila Djibril	Bénin	Afrique
M. David Kaluba	Zambie	Afrique
M. Albara E. Tawfiq	Arabie Saoudite	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'est
M. Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
M. Nilesh Prakash	Fiji	Petits États insulaires en développement
M. Chebet Maikut	Ouganda	Pays les moins avancés
Mme Claudia Keller	Allemagne	Europe occidentale et groupe Autres
Mme Eleonora Cogo	Italie	Europe occidentale et groupe Autres
Mme Sylviane Bilgischer	Belgique	Parties visées à l'annexe I
M. Mattias Broman	Suède	Parties visées à l'annexe I
M. Charles Mutai	Kenya	Parties non visées à l'annexe I

SUPPLEANTS		
Nom	Pays	Circonscription
M. Mohamed Zmerli	Tunisie	Afrique
Mme Sheida Asgharzadeh Ghahroudi	République islamique d'Iran	Asie-Pacifique
M. Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
Mme Yadira González Columbié	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Philip Weech	Bahamas	Amérique latine et Caraïbes
M. Paul Elreen Phillip	Grenade	Petits États insulaires en développement
Mme Susan Castro-Acuña Baixauli	Espagne	Europe occidentale et groupe Autres
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'annexe I
M. Patrick Sieber	Suisse	Parties visées à l'annexe I
M. Evans Njewa	Malawi	Parties non visées à l'annexe I

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA TRENTE-TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

1. Ouverture de la réunion
2. Election des autres responsables
3. Passage de témoin entre le Président et le Vice-Président
4. Questions organisationnelles
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation du travail
5. Rapport sur les activités du Président
6. Rapport sur les activités du secrétariat
7. Rapport du Panel d'accréditation
8. Rapport de la vingt-quatrième réunion du Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) sur :
 - a) Coût total du critère de raisonnement pour l'adaptation
 - b) Financement pour un meilleur accès direct
 - c) Modifications au processus d'évaluation des projets
 - d) Directives sur les agrégateurs des IMM pour la préparation des propositions sur l'appui au guichet non INM de petites subventions à l'innovation
 - e) Rapport du secrétariat sur l'examen pendant l'intersession du cycle des subventions à la préparation
 - f) Rapport du secrétariat sur l'analyse initiale/l'examen technique des projets et programmes
 - g) Rapport du secrétariat sur l'analyse initiale/l'examen technique des propositions de petits projets et programmes innovants
 - h) Rapport du secrétariat sur l'analyse initiale/l'examen technique des propositions de subventions à l'apprentissage
 - i) Rapport du secrétariat sur la sélection initiale/l'examen technique de l'augmentation des propositions de subventions.
9. Rapport de la vingt-quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances (CEF) sur :

- a) Examen du Cadre stratégique de résultats et du Cadre de résultats pour l'efficacité et l'efficience au niveau du fonds
 - b) Retards dans la mise en œuvre des projets
 - c) Conséquences de la réorganisation d'une institution de mise en œuvre
 - d) Questions financières
10. Mise en œuvre de la stratégie à moyen terme
- a) Modalités de subventions à l'apprentissage
 - b) Modalités de mise à l'échelle des financements de projets
11. Modalités de réception des contributions provenant de sources alternatives
12. Fourniture de ressources financières entre les projets et programmes d'adaptation concrète d'un seul pays et ceux d'une région (plafond pays)
13. Questions restées en suspens depuis la trente-deuxième réunion :
- a) *Discussion stratégique sur les objectifs et les autres étapes du Fonds Liens potentiels entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat*
 - b) Retraits tardifs des propositions par les institutions multilatérales de mise en œuvre
 - c) *Rapport de la mission de suivi du portefeuille au Cambodge*
 - d) *Rapport de la mission de suivi du portefeuille en Afrique du Sud.*
14. *Rapport de la mission de suivi du portefeuille au Rwanda*
15. Questions découlant de la quatorzième session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 14), et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1-3).
16. Gestion des connaissances, communication et sensibilisation
17. Questions financières :
- (a) Situation financière du Fonds fiduciaire et monétisation des réductions d'émission certifiables
18. Dialogue avec les organisations de la société civile
19. Date et lieu des réunions en 2019 et au-delà
20. Mise en œuvre du code de conduite

21. Autres questions
22. Adoption du rapport
23. Clôture de la réunion

ANNEXE III

DÉCISIONS DE FINANCEMENT LIÉES AU PROJET

1. Propositions complètes : Un seul pays	Pays	IM	Cote du document PPRC	Montant financement, USD	Financement INM, USD	Financement IRM, USD	Financement IMM, USD	Décision	Financement réservé, USD
INM									
	Indonésie (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.24/8	835 465	835 465			Approuver	0
	Arménie	EPIU	AFB/PPRC.24/9	2 506 000	2 506 000			Approuver	2 506 000
	République	IDDI	AFB/PPRC.24/10	9 953 692.35	9 953 692.35			Approuver	9 953 692.35
	Indonesia (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.24/11	4 127 065	4 127 065			Pas approuver	0
IRM									
	Sainte-Lucie	CDB	AFB/PPRC.24/12	9 858 570		9 858 570		Pas approuver	0
IMM									
	Bangladesh	PNUD	AFB/PPRC.24/13	9 995 369			9 995 369	Approuver	9 995 369
	Cambodge	ONU-Habitat	AFB/PPRC.24/14	5 000 000			5 000 000	Pas approuver	0
	Géorgie	FIDA	AFB/PPRC.24/15	4 644 794			4 644 794	Pas approuver	0
	Iran (République islamique d')	PNUD	AFB/PPRC.24/16	9 865 651			9 865 651	Pas approuver	0
	RDP lao	ONU-Habitat	AFB/PPRC.24/17	5 500 000			5 500 000	Pas approuver	0
	Lesotho	PAM	AFB/PPRC.24/18	9 999 891			9 999 891	Pas approuver	0
	Sierra Leone	FIDA	AFB/PPRC.24/19	9 916 925			9 916 925	Pas approuver	0
	Tadjikistan	PNUD	AFB/PPRC.24/20	9 996 441			9 996 441	Pas approuver	0
	Turkmenistan	PNUD	AFB/PPRC.24/21	7 000 040			7 000 040	Pas approuver	0
	Ouganda	BAD	AFB/PPRC.24/22	2 249 000			2 249 000	Pas approuver	0
Sous-total, USD				10 448 903	17 422 222	9 858 570	74 168 111		22 455 061
2. Concepts: Un seul pays	Pays	IM	Cote du document PPRC	Montant du financement, USD	Financement INM, USD	Financement IRM, USD	Financement IMM, USD	Décision	Financement réservé, USD
INM									
	République-Unie de Tanzanie (1)	NEMC	AFB/PPRC.24/23	1 400 000	1 400 000			Entériner	-
	République-Unie de Tanzanie (2)	NEMC	AFB/PPRC.24/24	1 200 000	1 200 000			Entériner	-
	République-Unie de Tanzanie (3)	NEMC	AFB/PPRC.24/25	1 280 000	1 280 000			Entériner	-
IMM									
	Afghanistan	PNUD	AFB/PPRC.24/26	9 432 556			9 432 556	Entériner	-
	Congo (République)	PAM	AFB/PPRC.24/27	9 932 901			9 932 901	Entériner	-
	Malawi	BAD	AFB/PPRC.24/28	4 662 000			4 662 000	Entériner	-
	Moldavie	FIDA	AFB/PPRC.24/29	6 035 421			6 035 421	Entériner	-
	Pakistan	ONU-Habitat	AFB/PPRC.24/30	6 094 000			6 094 000	Entériner	-
	Vietnam	ONU-Habitat	AFB/PPRC.24/31	5 754 840			5 754 840	Pas entériner	-
	Zimbabwe	UNESCO	AFB/PPRC.24/32	4 817 400			4 817 400	Entériner	-
Sous-total, USD				50 609 118	3 880 000	-	46 729 118		
3. Subventions à l'élaboration de projet: Un seul pays	Pays	IM	Cote du document PPRC	Montant du financement, USD	Financement INM, USD	Financement IRM, USD	Financement IMM, USD	Décision	Financement réservé, USD
INM									
	République-Unie de Tanzanie (1)	NEMC	AFB/PPRC.24/23 /Add.1	30 000	30 000			Approuver	30 000
	République-Unie de Tanzanie (2)	NEMC	AFB/PPRC.24/24 /Add.1	30 000	30 000			Approuver	30 000
	République-Unie de Tanzanie (3)	NEMC	AFB/PPRC.24/25 /Add.1	30 000	30 000			Approuver	30 000
Sous-total, USD				90 000	90 000				90 000

4. Propositions complètes: Régional	Région/Pays	IM	Cote du document PPRC	Montant du financement, USD	Financement INM, USD	Financement IRM, USD	Financement IMM, USD	Décision	Financement réservé, USD
IRM									
	Argentine, Uruguay	CAF	AFB/PPRC.24/33	13 999 996		13 999 996			- \$3 0
	Bénin, Burkina Faso, Niger	OSS	AFB/PPRC.24/34	11 536 200		11 536 200		Liste d'attente (1)	0
IMM									
	Albanie, Macédoine du Nord,	PNUD	AFB/PPRC.24/35	9 927 750			9 927 750	Approuver	9,927,750
	Madagascar, Malawi, Mozambique,	ONU-Habitat	AFB/PPRC.24/37	13 997 423			13 997 423	Liste d'attente (2)	0
	Thaïlande, Vietnam	PNUE	AFB/PPRC.24/38	70 000 000			7 000 000	Pas approuver	0
Sous-total, USD				56 461 369		25 536 196	30 925 173		9 927 750
5. Concepts: Régional	Région/Pays	IM	Cote du document PPRC	Montant du financement, USD	Financement INM, USD	Financement IRM, USD	Financement IMM, USD	Décision	Financement réservé, USD
IMM									
	Jordanie, Liban	ONU-Habitat	AFB/PPRC.24/39	14 000 000			14 000 000	Entériner	-
Sous-total, USD				14 000 000			14 000 000		
6. Subventions à l'élaboration de projet: Concepts régionaux	Région/Pays	IM	Cote du document PPRC	Montant du financement, USD	Financement INM, USD	Financement IRM, USD	Financement IMM, USD	Décision	Financement réservé, USD
IMM									
	Jordanie, Liban	ONU-Habitat	AFB/PPRC.24/39 /Add.1	80 000			80 000	Approuver	80 000
Sous-total, USD	#REF!			80 000			80 000		80 000
7. Pré-concepts: Régional	Région/Pays	IM	Cote du document PPRC	Montant du financement, USD	Financement INM, USD	Financement IRM, USD	Financement IMM, USD	Décision	Financement réservé, USD
IMM									
	Belize, Guatemala, Honduras	PNUE	AFB/PPRC.24/40	12 260 500			12 260 500	Entériner	-
Sous-total, USD				12 260 500			12 260 500		
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)				12 260 500	-	-	12 260 500		0

ANNEXE IV

BUDGETS APPROUVES DU CONSEIL ET DU SECRETARIAT, DE LA FONCTION EVALUATION ET DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LES EXERCICES 2019 ET 2020

Tous les montants en USD	Approuvé EX19	Estimation EX19	Approuvé EX20
CONSEIL ET SECRETARIAT			
1 Personnel	2 924 519	2 789 984	2 996 361
2 Voyages	422 000	408 244	415 500
3 Opérations générales	333 284	340 992	413 500
4 Réunions	250 800	240 000	229 362
Sous-total services administratifs du secrétariat [a]	3 930 603	3 779 220	4 054 723
6 Accréditation [b]	546 040	493 501	537 900
7 Programme de préparation [c]	624 550	512 250	654 814
Total secrétariat [a] + [b] + [c]	5 101 193	4 784 971	5 247 437
FONCTION EVALUATION			
1 Personnel	301 272	80 000	376 843
2 Voyages	76 000	35 000	81 000
3 Opérations générales	-	7 500	31 000
4 Réunions	5 000	2 500	5 000
Sous-total fonction évaluation	382 272	125 000	493 843
5 Evaluation	-	-	300 000
Total fonction évaluation	382 272	125 000	793 843
SYNDIC			
1 Monétisation des réductions d'émission certifiables	180 000	180 000	180 000
2 Gestion financière et des programmes	225 000	198 000	225 000
3 Gestion des investissements	131 250	156 158	192 150
4 Comptabilité et information financière	30 000	30 000	40 000
5 Services juridiques	20 000	20 000	45 000
6 Audit externe	-	-	-
Sous-total fonds fiduciaire	586 250	584 158	682 150
TOTAL GENERAL TOUTES LES COMPOSANTES	6 069 715	5 494 129	6 423 430

ANNEXE V

RAPPORT SUR LE DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 14 MARS 2019, BONN, ALLEMAGNE

1. Le Vice-Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique), a invité le Conseil à entamer un dialogue avec les organisations de la société civile (OSC).
2. Patricia Velasco, FFLA, a fait un rapport sur le projet « Améliorer la résilience des communautés aux effets néfastes du changement climatique sur la sécurité alimentaire dans la province de Pichincha et le bassin du fleuve Jubones » en Équateur, lequel était mis en œuvre par le Programme alimentaire mondial (PAM) et devrait profiter à 15 000 familles. Une visite du projet avait permis d'observer les mesures d'adaptation mises en œuvre, d'organiser des entrevues avec les bénéficiaires et de constater à quel point la qualité de vie s'était améliorée et l'appropriation du projet par la communauté était forte. Des terres ont été données ou vendues pour abriter les réservoirs d'eau et, dans le bassin du fleuve Jubones, un système d'eau potable a amélioré la vie et la santé des populations, les communautés voisines reproduisant les mêmes mesures avec leurs propres ressources.
3. Il a fallu un certain temps pour mettre en œuvre le projet, ce qui avait amené les communautés à le remettre en question et à revoir à la baisse leur participation à celui-ci. Les retards à l'allumage avaient été causés par des problèmes bureaucratiques et organisationnels liés aux exigences du Fonds. Toutefois, au nombre des « retombées positives » du projet figurait le renforcement de la solidarité communautaire. En effet, le travail a été fait dans le cadre des « mingas » ou travaux communautaires pour le bien-être de l'ensemble de la collectivité, en vue de la construction et l'entretien des systèmes d'irrigation et d'approvisionnement en eau potable.
4. Les mesures d'adaptation mises en œuvre ont bénéficié aux communautés les plus vulnérables, et les communautés locales qui ont participé à l'exécution du projet ont apporté un soutien considérable. Les administrations locales étaient également représentées par un agent sur tous les sites du projet, ce qui a facilité l'intégration dans la planification locale des résultats de l'analyse de la vulnérabilité et du plan d'adaptation. Cela étant, les communautés accordent souvent la priorité aux mesures en fonction de leurs propres besoins immédiats, qui étaient aussi parfois des besoins de développement. Leurs attentes étaient également élevées dans la mesure elles espéraient qu'il y aurait une deuxième phase au projet.
5. En Équateur, les fonds de la coopération internationale doivent être traités par le ministère des Finances, le ministère de l'Environnement n'étant pas, sur le plan technique ou opérationnel, en mesure de les recevoir. Mme Velasco a indiqué que l'accréditation nationale était laborieuse et difficile pour les organismes publics et proposé que le Conseil relève le plafond pays pour que le Fonds reste attractif pour l'Équateur et crée des incitations pour un accès direct.
6. Répondant aux questions, elle a expliqué que ce sont les communautés du bassin du fleuve Jubones qui avaient pris l'initiative du projet, et qu'il était important de disposer de financement pour assurer la viabilité à long terme du projet. Quant à la question de savoir pourquoi certaines des mesures appliquées étaient différentes de celles qui avaient initialement été identifiées, Mme Velasco a soutenu que cela pourrait s'expliquer par le retard important entre l'approbation du projet et sa mise en œuvre.

7. Mawusé Hountondji, JVE-Bénin, a présenté un rapport sur le travail de son organisation et le Fonds national pour l'Environnement et le Climat (FNEC) du Bénin dont l'accréditation comme INM a expiré en 2017. Parmi les défis auxquels le FNEC a été confronté dans la préparation d'une proposition entièrement développée, on peut citer le manque de données fiables et de personnel qualifié, ainsi que des incompréhensions entre le FNEC et différentes parties prenantes. En ce qui concerne la réaccréditation, M. Hountondji a estimé que le FNEC satisfaisait maintenant aux normes internationales, que des documents de gouvernance essentiels étaient disponibles et qu'une politique en matière d'égalité entre les sexes était également en place. Cela étant, JVE-Bénin a recommandé la réaccréditation du FNEC. Une série de projets ont déjà été développés et le FNEC a été accrédité auprès du Fonds vert pour le climat. Le FNEC a collaboré avec la société civile au Bénin et financé des projets sur fonds propres. Il était ouvert à l'échange d'informations et s'appuyait sur l'expérience sur le terrain et l'assistance technique de la société civile. Toutefois, la collaboration avec les IMM chargées d'exécuter le projet régional est limitée au Bénin et, en général, la consultation des parties prenantes et l'appropriation au niveau national des projets régionaux sont confrontées à des défis. Il était nécessaire que le Conseil s'assure que les IRM et les IMM collaborent étroitement avec les INM sur les projets régionaux afin de garantir des synergies entre projets nationaux et régionaux.

8. Julia Grimm, de Germanwatch, a décrit le Réseau des ONG du Fonds pour l'adaptation (Réseau) et ses objectifs. Ses activités nationales et régionales portaient sur l'évaluation indépendante des projets du Fonds, la sensibilisation et le renforcement des capacités parmi les OSC locales, afin de s'engager dans des processus liés au Fonds et de collaborer avec les parties prenantes dans leur pays ou région. De l'avis de Mme Grimm, pour assurer une participation significative et efficace de la société civile, les documents devaient être disponibles au moins 14 jours avant les réunions du Comité et du Conseil ; et il est nécessaire que la société civile les examine et convienne d'une position commune. La présente réunion devrait prendre la décision d'afficher les documents sur la page Web du Fonds au moins 14 jours avant les réunions. Elle a par ailleurs rappelé que l'objectif de la Stratégie à moyen terme pour 2018-2022 était de faire en sorte que le Conseil collabore davantage avec le Réseau au cours de cette période, et exhorté le Conseil à réviser les procédures du Fonds pour y parvenir. La présente rencontre devrait demander au secrétariat de solliciter des propositions visant à améliorer l'efficacité de la participation de la société civile aux réunions du Conseil.

9. Mme Grimm a ajouté qu'il était troublant de constater que 73 % des demandes de financement régionales provenaient des IMM. Pour promouvoir l'accès direct, caractéristique distinctive du Fonds, elle a recommandé que le Conseil décide d'imposer le plafond de 50 % d'IMM non seulement aux IMM, mais aussi pour les propositions des IRM, ce plafond devant également s'appliquer aux propositions régionales. De nombreuses propositions de projets régionaux péchaient souvent par leur absence d'appropriation par les pays, de coordination entre les INM et les IRM ou les IMM, de lettres d'approbation des autorités désignées et de consultation efficace des parties prenantes. Il existait peu de synergie entre les projets régionaux et les initiatives nationales existantes, et les projets régionaux ne renforçaient pas toujours les capacités institutionnelles nationales. Les projets régionaux qui ont vu le jour devraient être fondés sur la nécessité évidente pour les pays de coopérer au niveau régional relativement aux défis posés par le changement climatique. Par exemple, la proposition de projet régional pour l'Afrique australe, soumise par l'UNESCO, a dû être révisée pour inclure un processus de consultation approprié avec les parties prenantes nationales.

10. Répondant aux questions, M. Hountondji a fait valoir que 14 jours était le délai minimum requis pour des consultations adéquates, et a réitéré que les IMM devaient travailler

adéquatement avec les INM et les autorités désignées pour s'assurer de la véritable prise en main des projets par les pays.

11. Pour sa part, Mme Grimm a estimé que, bien que les projets aient été entérinés par une autorité désignée, cette personne n'était qu'un fonctionnaire de l'État, et qu'il était nécessaire d'institutionnaliser le processus du fait des changements de gouvernements. Elle a également demandé plus d'informations sur la façon dont les commentaires formulés par la société civile avaient été utilisés et a fait savoir que la valeur ajoutée de ces commentaires tenait aux informations qu'ils fournissaient sur les pays, renseignements qui n'étaient pas disponibles dans les propositions. Elle a aussi expliqué que le Réseau était principalement financé par le gouvernement allemand, mais qu'il bénéficiait également de financements au niveau local.

12. Le responsable du secrétariat a assuré le Conseil que des mesures avaient déjà été prises pour accroître la collaboration avec la société civile et que les commentaires reçus sur les propositions avaient été soigneusement lus et incorporés dans les documents examinés par le PPPRC. Les notes d'information fournies par le Réseau ont également été soigneusement examinées par le secrétariat.

13. Le Vice-Président a remercié la société civile pour ses présentations et sa participation.